



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 17 novembre 2020

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Mardi 17 novembre 2020

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 050 et en visioconférence
72, rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Approbation du procès-verbal du CHSCTMESR du 4 juin 2020**
- II. Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2019**
- III. Rapport annuel 2019 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail**
- IV. Orientations stratégiques ministérielles 2020-2021**
- V. Bilan handicap 2019**
- VI. Questions diverses à la demande des représentants du personnel :**
 - centre du don des corps, Paris Descartes : point de situation,
 - laboratoires prions : rapport d'inspection INRA, classement des laboratoires,
 - évolution du Covid dans l'ESR : données chiffrées,
 - point d'information sur le livre blanc de l'Anact,
 - logiciel Prisme : extraction des données relatives aux RPS,
 - point sur les masques fournis aux agents
- VII. Points d'information :**
 - publication OSM 2021,
 - calendrier prévisionnel des travaux du CHSCTMESR 2021,
 - journée d'étude télétravail



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

17 novembre 2020

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) se réunit en visio conférence le 17 novembre 2020, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (DGRH C), représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe au sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration du comité.

Participent à la réunion :

Les représentants du personnel :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
	Mme Marie-Agnès DESPRES
pour la FECR-CGT	M. Jean-Marc NICOLAS
	M. Victor PIRES
pour le SGEN-CFDT	Mme Nathalie CHABRILLANGE
pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS
Pour l'UNSA-Education	M. Philippe HERNANDEZ

• Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour le SNPTES	Mme Corinne LEFRANÇOIS
	M. Jacky NAUDIN
pour la FERC-CGT	Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR, remplace M. Jean-Marc NICOLAS, titulaire
	Mme Emmanuelle MAGNOUX
Pour le SGEN-CFDT	M. Thierry FRATTI
Pour la FSU	Mme Marie-Jo BELLOSTA
Pour l'UNSA-Education	Mme Christine ROLAND-LEVY, remplace M. Philippe HERNANDEZ, titulaire absent

Les représentants de la DGRH

Au titre de l'hygiène et de la sécurité :

• M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.

Au titre de la médecine de prévention

- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH

Au titre de la mission à l'intégration des personnels handicapés (DGRH MIPH) :

- M. Jean-Xavier LICHTLE, chef de la mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH), service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B).
- Mme Sylvie BOIVERT, chargée de l'enseignement supérieur au sein de la MIPH.

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) :

- Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche

– **Autres représentants de l'administration**

DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :

- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale (en visioconférence)

Services communs DGESIP-DGRI :

- Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée de mission, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de lutte contre les discriminations (DGESIP-DGRI A1-2)

Inspection santé et sécurité au travail (ISST-IGESR)

- Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspecteur santé et sécurité au travail, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (en visioconférence)

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)

- M. Amine AMAR, Inspecteur général

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14 heures.

Il invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

Le représentant d'UNSA-Education lit une déclaration liminaire qui est annexée au présent procès-verbal.

La secrétaire regrette que le périmètre sur lequel porte le bilan handicap au titre de l'année 2019 ne soit pas élargi aux établissements des CROUS.

La représentante de la FSU précise qu'elle fera au titre de son organisation syndicale une déclaration en fin de la séance au sujet de la Loi de programmation sur la recherche.

Le représentant de la FERC-CGT lit la déclaration de l'Union générale syndicale des Crous qui est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur David HERLICOVIEZ rappelle l'ordre du jour de la séance :

I. Approbation du procès-verbal (PV) du CHSCTMESR du 4 juin 2020

II. Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2019

III. Rapport annuel 2019 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

IV. Orientations stratégiques ministérielles 2020-2021 (OSM)

V. Bilan handicap 2019

VI. Questions diverses à la demande des représentants du personnel :

- **Centre du don des corps, Paris Descartes : point de situation,**
- **Laboratoires prions : rapport d'inspection INRA, classement des laboratoires,**
- **Évolution du Covid dans l'ESR : données chiffrées,**
- **Point d'information sur le livre blanc de l'Anact,**
- **Logiciel Prisme : extraction des données relatives aux RPS,**
- **Point sur les masques fournis aux agents**

VII. Points d'information :

- **Publication des OSM 2021,**
- **Calendrier prévisionnel des travaux du CHSCTMESR 2021,**
- **Journée d'étude sur le télétravail**

I. Approbation du procès-verbal (PV) du CHSCTMESR du 4 juin 2020

L'examen de ce point fait l'objet d'un report à une date ultérieure.

II. Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention pour l'année 2019

Le docteur Anne-Marie CASANOUE présente le rapport de synthèse des médecins de prévention au titre de l'année 2019.

La secrétaire remercie le docteur Anne-Marie CASANOUE pour la clarté de ce document. Elle demande le nombre de rapports reçus.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE précise avoir reçu 42 rapports de médecine de prévention.

La secrétaire demande le nombre de refus de l'administration de suivre l'avis du médecin concernant les aménagements de temps de travail et le télétravail particulier.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE répond qu'il n'est pas possible de quantifier les refus d'aménagement de temps de travail par l'administration.

La secrétaire rappelle qu'en principe le CHSCT devrait être informé des refus et des préconisations non suivies d'effet par l'administration.

M. David HERLICOVIEZ propose d'étudier la possibilité d'ajouter dans le formulaire une rubrique qui sera renseignée conjointement par l'administration et le médecin.

La secrétaire demande au docteur Anne-Marie CASANOUE si elle a connaissance de leviers pour rendre la médecine du travail plus attractive pour les étudiants.

La représentante de la FSU remercie le docteur Anne-Marie CASANOUE de la qualité du rapport. Concernant la difficulté de recrutement des médecins du travail, elle s'interroge également sur la façon de motiver des étudiants en médecine pour cette spécialité médicale.

M. David HERLICOVIEZ répond que la question dépasse le périmètre de compétence du CHSCT ministériel, que la médecine du travail connaît des difficultés de désaffectation et qu'une étude est envisagée afin de rendre plus attractif l'exercice du métier dans la fonction publique.

La représentante de la FSU évoque la question des logiciels de médecine du travail en format commun et demande si la nouvelle dénomination de "médecin du travail" a un impact sur la médecine du travail.

M. David HERLICOVIEZ répond que ces outils étant souvent conçus pour les services de médecine du travail du régime général, il est difficile de disposer de logiciels répondant aux besoins des services de médecine de la Fonction Publique.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE précise les apports du décret de 2020 qui portent sur la reconnaissance d'une spécialité avec un élargissement de l'équipe pluridisciplinaire et le pilotage avec une coordination par un médecin. Concernant les visites non périodiques, elle précise que les demandes sont majoritairement liées à la souffrance ressentie au travail. Concernant la motivation pour les parcours professionnels des médecins dans les services de l'éducation nationale, une réflexion, à laquelle elle participe, est menée sur le bon épanouissement des personnels et plus précisément sur le vieillissement et le maintien dans l'emploi.

III. Rapport annuel 2019 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

M. Jean-Paul TENANT présente le rapport annuel au titre de l'année 2019, qui a été examiné en groupe de travail le 3 novembre dernier et a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements, tous pris en compte dans la version consolidée.

Le représentant de la FECR-CGT constate une évolution toute relative. Il souligne le problème du nombre d'établissements répondant aux enquêtes ministérielles. Il considère important de remonter les difficultés du terrain et de renforcer la médecine de prévention.

M. David HERLICOVIEZ assure que la DGRH sera encore plus active auprès des établissements pour recueillir les réponses aux enquêtes. Il met au voix le rapport.

Une interruption de séance est accordée de 15h22 à 15h40.

La secrétaire lit un avis sur le rapport de synthèse des médecins de prévention au titre de l'année 2019.

Avis N°1 sur le rapport de la médecine de prévention 2019

Nous, représentants du personnel du CHSCT MESR, déplorons le faible nombre de rapports de la médecine de prévention remontés pour 2019 (42 sur 184 établissements) lié à la grande difficulté du ministère, comme des établissements, à pourvoir les postes de médecins de prévention.

Le CHSCT ministériel partage le constat fait dans ce rapport qui relève que le regroupement de plusieurs établissements en un grand établissement entraîne la fin de l'organisation préexistante de la médecine de prévention.

Le CHSCT ministériel alerte sur le fait que la liste des personnels actualisée en temps réel ainsi que la liste des risques professionnels auxquels ils sont exposés ne sont pas transmises aux services de médecine de prévention systématiquement. Ceci rend problématique la réalisation des visites

médicales individuelles et la construction d'actions collectives de prévention. De même, la mise à jour régulière des effectifs de nouveaux arrivés fait défaut. Il reste des populations plus difficilement accessibles comme les doctorants, les contractuels et les étudiants en M2 qui ont des conditions de travail à risques : ils sont confrontés à un nouvel environnement qui les expose à des risques multiples, à l'apprentissage de techniques de manipulation complexes, à la charge de travail dans des délais contraints, s'ajoutant à une précarité professionnelle et parfois sociale et familiale avec l'éventuel vécu d'un déracinement.

Le CHSCT ministériel préconise une collaboration accrue entre les services de ressources humaines et ceux de la médecine de prévention avec un focus sur la mise à jour et la transmission des fichiers des personnels, à suivre par la médecine de prévention, actualisés en temps réel.

Le CHSCT MESR constate que, comme dans le bilan des maladies professionnelles qui pointe l'augmentation des risques psychosociaux et le nombre croissant de jours d'arrêts maladie dus aux syndromes anxio-dépressif ou d'épuisement professionnel, le bilan de l'activité des services médicaux montre le développement accru des visites non périodiques en urgence pour des états de stress aigu et de détresse psychologique. Les consultations pour expression d'une souffrance au travail sont des visites longues avec des problématiques complexes révélées qui nécessitent une prise en charge médicale, mais aussi un suivi par le service des ressources humaines et une collaboration entre les deux services dans le respect du secret médical.

Le CHSCT MESR demande que la mise en place des équipes pluri-disciplinaires soit accélérée pour pallier l'augmentation de la prise en charge de ce type de pathologies.

Le CHSCT MESR demande que les conditions de travail (liberté d'exercice, application du tiers-temps, etc.) et de rémunération des médecins de prévention soient revues pour augmenter l'attractivité de ces postes.

Le CHSCT MESR rappelle que les quatre indicateurs du rapport "Indicateurs de diagnostic des risques psycho-sociaux", DGAFP 2014*, sont un outil national commun à tous les établissements dans l'évaluation des risques liés à l'organisation du travail et, notamment, les restructurations, fusions, déménagements, changement de statuts, etc. Le CHSCT MESR demande que son existence soit rappelée aux établissements pour qu'ils puissent s'en emparer et l'utiliser.

Le CHSCT MESR demande aussi qu'un bilan annuel des suicides et tentatives de suicide lui soit présenté, comme cela avait déjà été évoqué dès 2015 (PV du 8 juillet 2015).

La situation est grave et Madame la ministre doit prendre la mesure des dégâts produits par la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche : restructurations permanentes, désorganisation, perte de sens, de savoir-faire et d'expérience à cause des mobilités consécutives aux restructurations qui induisent de la démotivation et des atteintes à la santé des personnes en poste. Le CHSCT ministériel rappelle que, dans ce domaine, Madame la ministre a une obligation de résultats conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

(*) <https://www.fonction-publique.gouv.fr/indicateurs-de-diagnostic-des-risques-psychosociaux>

La secrétaire considère qu'au regard des articles 50 et 61 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le rapport annuel 2019 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et les OSM ne sont pas soumis au vote.

M. David HERLICOVIEZ ne partage pas cette interprétation des textes et considère qu'au vu des articles 1, 61 et 50 alinéa 3, il est possible de soumettre ces documents aux voix.

La secrétaire propose que les représentants du personnel votent le rapport et émettent un avis circonstancié sur le sujet.

M. David HERLICOVIEZ met aux voix le rapport annuel. L'ensemble des représentants du personnel s'abstiennent.

La secrétaire précise que les représentants du personnel ont souhaité, par ce vote, tenir compte du travail réalisé en concertation avec l'administration et du souci de la DGRH de respecter le principe d'autonomie des établissements relevant de l'ESR.

Elle lit l'avis relatif au rapport annuel 2019.

Avis N°2 sur le rapport annuel 2019

Le CHSCT ministériel constate qu'une fois de plus le ministère ne s'est pas donné les moyens de collecter des données fiables sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans ses établissements. Sur 184 établissements, seuls 116 ont répondu au questionnaire annuel, en baisse par rapport à l'année précédente. Seuls 5 établissements sur 184 ont déclaré avoir présenté leurs réponses à leur CHSCT avant restitution au ministère. Ces chiffres révèlent le peu d'importance accordée par un grand nombre d'établissements et le ministère à la prévention des risques professionnels.

Malgré tout, certaines tendances inquiétantes se dégagent.

- Sept ans après la signature du protocole Risques Psycho-Sociaux (RPS) de la Fonction Publique, sur un total de 6546 unités de travail recensées, seules 319 disposent d'un plan de prévention des RPS (4,87%) ;

- Le suivi post-expositionnel des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant ;

- Seules 30% des visites des CHSCT se font en présence des médecins de prévention, en baisse constante depuis 2016 (46%).

Comme chaque année le ministère se contente de déplorer le faible taux de réponse à son questionnaire sans pour autant prendre la moindre mesure pour y remédier.

Le CHSCT ministériel demande que le ministère prenne les mesures, incitatives ou coercitives, indispensables à la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant des bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 270000 agents.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

IV. Orientations stratégiques ministérielles 2020-2021

M. David HERLICOVIEZ précise que la version du projet des OSM 2021 prend en compte les amendements proposés par les représentants du personnel lors du groupe de travail (GT) du 3 novembre 2020. Il précise que le terme de « management » désigne toutes les formes d'encadrement, et considère légitime d'accompagner les personnels d'encadrement (supérieur hiérarchique, chef de projet...) en mettant à leur disposition des leviers pour agir en matière de santé et sécurité au travail.

La secrétaire souligne la qualité et la richesse des échanges sur ce sujet lors du groupe de travail du 3 novembre dernier. Elle ajoute que les encadrants peuvent également se trouver dans une situation de souffrance et propose de débiter un travail sur l'encadrement. Elle remercie M. Jean-Paul TENANT pour sa prise en compte des observations des organisations syndicales.

Le représentant du SNPTES considère le recours aux termes « encadrant » et « encadrement » plus approprié au contexte de la fonction publique que ceux de « manager » et de « management ».

La représentante de la FSU propose de recourir au terme de « cadre ». Elle regrette le malentendu sur ce sujet et remercie l'administration pour la qualité des échanges du groupe de travail du 3 novembre.

M. David HERLICOVIEZ prend note de la proposition de la secrétaire et remercie la représentante de la FSU pour ses propos.

M. Jean-Paul TENANT précise que les OSM 2021 reprennent celles de 2020, qui n'ont pas pu être appliquées dans le contexte de crise sanitaire et en raison de leur diffusion tardive. Il indique que des modifications ont été apportées au projet initial conformément à la demande des représentants du personnel du 3 novembre dernier. Il ajoute que l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), en partenariat avec le ministère depuis 2016, pourrait être associée à un travail sur le périmètre de l'ESR, au format groupe de travail, en associant les rédacteurs du livre blanc de l'Anact.

M. David HERLICOVIEZ met aux voix le texte des OSM, **voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.**

V. Bilan handicap 2019

M. David HERLICOVIEZ valide le report de l'examen du bilan handicap à une date ultérieure, à la demande des représentants du personnel. Il propose l'organisation d'une visioconférence informelle pour échanger en amont de la séance plénière qui sera consacrée à ce sujet.

La secrétaire accepte la proposition.

Elle lit un avis relatif aux OSM 2021.

Avis N° 3 sur les orientations stratégiques ministérielles (OSM)

L'enquête annuelle 2019 a montré que 34% des établissements déclarent présenter les OSM en CHSCT (contre 38% en 2018).

Les résultats de l'enquête 2019 ne montrent pas d'effet positif notable des OSM des années précédentes dans les politiques de santé et sécurité au travail par les établissements.

Le CHSCT ministériel demande que Madame la ministre se donne les moyens d'une politique ambitieuse de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé et de la sécurité au travail et prenne des mesures pour la prise en compte des OSM dans les programmes annuels de prévention des établissements.

Le CHSCT ministériel demande que la politique de SST soit une réelle priorité du dialogue contractuel avec les établissements.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La secrétaire lit un avis sur le contingent annuel majoré des autorisations annuelles d'absences (ASA) article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982.

Avis N° 4 sur le contingent annuel majoré des ASA article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982

En cette séance du 17 novembre 2020, les rapports présentés font mention de la présence de risques professionnels particuliers dans les établissements de l'ESR.

Le CHSCT ministériel demande l'application de l'article 2 de l'arrêté du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 27 octobre 2014 (majoration du contingent annuel d'autorisations

d'absence prévu par l'article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982, majoration conditionnée par [...] des risques professionnels particuliers).
Nous demandons à Madame la ministre d'établir la liste des établissements concernés par l'article 2 de l'arrêté sus - cité.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

VI. Questions diverses à la demande des représentants du personnel :

- **Centre du don des corps de Paris Descartes : point de situation**
- **Laboratoires prions : rapport d'inspection INRAE, classement des laboratoires**
- **Évolution du Covid dans l'ESR : données chiffrées**
- **Point d'information sur le livre blanc de l'Anact**
- **Logiciel Prisme : extraction des données relatives aux RPS**
- **Point sur les masques fournis aux agents**

Centre du don des corps de Paris Descartes : point de situation

Le représentant du SGEN-CFDT rappelle les investigations déjà réalisées sur le sujet du don du corps (visite du CHSCT de l'établissement en 2014, audit sur initiative du président d'université en 2015, visite des inspecteurs de santé et sécurité du travail de l'ESR en 2016 et enquête administrative en 2018) et demande quelles suites le ministère leur a donné.

M. David HERLICOVIEZ invite **M. Amine AMAR**, inspecteur général, à s'exprimer sur le sujet.

M. Amine AMAR précise que les conclusions suite à l'inspection réalisée en 2018 ont été rendues par l'inspection conjointe IGAS et IGESR, et que le rapport n'a pas été publié. Il précise qu'une procédure pénale est en cours, ce qui suspend les décisions de l'administration. Il précise toutefois que le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que celui de la santé sont intervenus et que le centre du don des corps est fermé depuis 2019. Par ailleurs un groupe de travail a été constitué avec pour objectif de proposer un cadre réglementaire pour les centres de don des corps, prenant notamment en compte les questions d'éthique.

M. David HERLICOVIEZ remercie **M. Amine AMAR** de son intervention.

Évolution du Covid dans l'ESR : données chiffrées

M. Brice LANNAUD présente les principaux éléments de la situation sanitaire depuis septembre dernier et précise que les remontées des données émanant des établissements, des CROUS et des organismes de recherche sont déclaratives. Les établissements sont chargés du « contact-tracing » qui permet de connaître la source de contamination. Depuis le confinement, les enseignements basculent à distance à l'exception des activités nécessitant des enseignements pratiques. 85 % des bibliothèques universitaires ouvrent les salles de consultation conformément aux dispositions de la circulaire. L'activité des restaurants universitaires est réduite à 10 % par rapport à 2019. Le premier ministre a annoncé que des étudiants seront recrutés pour suivre les situations d'isolement des étudiants.

M. David HERLICOVIEZ remercie **M. Brice LANNAUD**.

La secrétaire remercie **M. Brice LANNAUD** pour les données fournies et demande si le ministère a identifié des clusters et s'il existe d'autres initiatives.

Le représentant du SNPTES demande si les CHSCT se réuniront plus régulièrement comme annoncé par M. Loyd CERQUEIRA le 6 novembre dernier.

Le représentant du SGEN-CFDT demande des précisions sur l'accompagnement des personnes contaminées.

La secrétaire évoque la question de la mise en œuvre du jour de carence.

M. David HERLICOVIEZ précise que le gouvernement a écarté toute nouvelle suspension du jour de carence en cas de maladie ordinaire. La reconnaissance du Covid comme maladie professionnelle reste soumise à des conditions très strictes et la DGRH est en attente d'instructions de la DGAFP.

La secrétaire demande si le décret du 14 novembre 2019 est applicable aux personnes vulnérables.

M. David HERLICOVIEZ répond par l'affirmative et précise que les modalités d'application du décret dans les établissements sont à l'étude.

La représentante de la FSU évoque le cas des personnes asymptomatiques.

M. David HERLICOVIEZ précise que la lutte contre la contamination est l'affaire de tous et ce, quel qu'en soit la nature. Une personne atteinte de Covid doit être soit en maladie ordinaire soit mise en isolement avec un certificat d'isolement. Elle peut bénéficier d'une ASA dans certaines situations, notamment pour les personnes « cas contact » qui sont asymptomatiques et pour lesquelles le télétravail n'est pas possible ; certaines situations pouvant nécessiter un avis médical.

Le représentant de la FERC-CGT insiste sur l'importance de la prévention de la santé et la sécurité au travail pour éviter les contaminations, l'importance de l'investissement de tous et de la responsabilisation de chacun. Il considère important de mener des actions de prévention car les données chiffrées sont utiles mais insuffisantes. Il salue l'initiative du ministère de recruter des ambassadeurs parmi les étudiants pour accompagner ceux en difficulté.

Le représentant du SNPTES précise que tous les cas de Covid ne sont pas déclarés ni remontés au niveau du ministère.

M. Brice LANNAUD apporte les éléments de réponse suivants.

Le nombre de cas confirmés relevés entre le 14 septembre et le 13 novembre 2020 s'élève à 16370 étudiants et 1907 personnels, soit 0.7% en cas cumulés ; ces contaminations semblent plus fréquentes dans les établissements ayant des lieux de vie étudiante dédiés.

Sur la même période, le taux de contamination au sein de la population française est de 2.3% : le taux de contamination est donc sensiblement plus faible dans les établissements d'enseignement supérieur.

Concernant les suites du CHSCT ministériel du 6 novembre dernier, la DGESIP s'efforce de soumettre les textes à l'instance comme précédemment.

Concernant les sources de contamination extérieures aux établissements, les informations sont remontées par les établissements.

Concernant la fiabilité des données, il convient de préciser le caractère déclaratif des données et la réalisation du « contact-tracing » par les établissements eux-mêmes.

Le représentant du SNPTES note les risques de contamination lors de prise de repas.

M. Brice LANNAUD précise que c'est la raison qui justifie l'application de mesures strictes.

Point sur les masques fournis aux agents

La secrétaire évoque la question des masques dangereux pour la santé et celle de la réutilisation des masques jetables.

Le représentant du SNPTES considère important d'informer les étudiants de la distribution des masques et demande des précisions sur les masques destinés aux personnels.

M. David HERLICOVIEZ indique que les masques distribués aux personnels et aux étudiants ont fait l'objet d'une expertise par l'ANSES, qui les a déclarés non nocifs pour la santé. Cependant, le ministère de l'éducation nationale a décidé de retirer ceux traités par des produits virucides et de les remplacer par d'autres.

M. Brice LANNAUD ajoute que les masques distribués aux étudiants ne sont pas concernés par le traitement aux virucides.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE précise qu'il n'existe pas de doctrine scientifique claire concernant les risques liés aux biocides dans les masques d'après l'avis du HCSP du 29 octobre 2020 portant sur les masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2.

Laboratoires prions : rapport d'inspection INRAE, classement des laboratoires

Le représentant de la FERC-CGT demande des précisions sur les suites données au rapport public d'inspection INRAE relatif au classement des laboratoires-prions. Elle fait part des fortes inquiétudes notamment dans le contexte la crise sanitaire.

M. David HERLICOVIEZ précise que la DGRH se rapprochera de la DGRI pour plus de précisions.

Logiciel Prisme : extraction des données relatives aux RPS

La secrétaire évoque les difficultés d'extraction des données relatives notamment aux RPS à partir du logiciel Prisme et demande si des améliorations peuvent être envisagées pour les remontées des données.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE répond que le logiciel Prisme a été développé afin de faciliter le traitement de certains actes médicaux. Il s'agit d'un logiciel très important qui comporte cependant des limites. Pour le suivi des RPS, il est paramétré pour les visites en lien avec les RPS mais ne permet pas le travail produit des 11 tableaux, l'automatisation n'étant pas possible.

La secrétaire lit un avis sur les PRAG.

Avis N° 5 sur les PRAG

Nos collègues PRAG et, plus largement, les personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur recourent pour certains à un aménagement de service afin de réaliser une thèse ou de la

publier. C'est un dispositif important en terme d'évolution de carrière ; le doctorat ou la publication de leur thèse leur permettant d'accéder aux concours de maître de conférence.

Cet aménagement leur permet d'avoir un service annuel d'enseignement compris entre 192 heures et 256 heures de travaux dirigés par an (soit un allègement d'un tiers à la moitié de leur service).

Cet aménagement n'est reconductible que trois années pour les doctorants et n'est possible qu'une seule année pour les titulaires d'un doctorat souhaitant publier.

Certains de nos collègues ayant eu cet aménagement au second semestre de l'année 2020 s'inquiètent, car dans les faits cet aménagement a été "perdu". Cela s'est produit du fait de la surcharge de travail liée à la continuité pédagogique sur leurs heures de service restantes (192h et plus), du fait pour certains d'entre eux d'avoir des enfants en bas âge non pris en charge par l'école ou les structures de la petite enfance, du fait enfin de la fermeture des bibliothèques pour y trouver les ressources nécessaires à leurs recherches.

Si nos collègues n'ont pas la possibilité de reporter cette décharge à plus tard, ils auront perdu de facto le bénéfice de leur aménagement de service.

Certains chefs d'établissements nous disent qu'ils ne peuvent rien faire faute de cadre réglementaire ministériel.

Les membres du CHSCT MESR demandent à la ministre la possibilité d'une prolongation de leur aménagement tel que cela a été fait pour les contrats doctoraux (voir décret 2000-552 du 16 juin 2000 - contrairement aux contrats doctoraux, voir l'article 36 de la loi 2020-734 du 17 juin 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007059/>).

Pour nos collègues, l'absence d'explication autour de ces décisions est particulièrement déstabilisante dans ce contexte de continuité pédagogique déjà fort lourd pour eux. Il apparaîtrait injuste que le contexte actuel pénalise davantage dans leur carrière des personnels qui contribuent au lien entre formation et recherche et dont nos établissements ont grandement besoin. A noter que les personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur sont désavantagés dans leur rythme d'avancement par rapport aux conditions qui leur sont offertes dans le second degré.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La représentante de la FSU lit une déclaration qui sera annexée au présent PV et évoque les effets de la loi de programmation de la recherche sur les conditions de travail des personnels.

M. David HERLICOVIEZ précise que, sans sous-estimer le mécontentement du monde de l'enseignement et de la recherche sur le sujet, il convient d'apporter les nuances utiles à sa compréhension. Il précise que si la réforme du statut de France Télécom visait l'extinction du statut des fonctionnaires et leur départ définitif, il lui semble que la loi de programmation de la recherche, aux objectifs bien distincts, prévoit de nouveaux dispositifs et offre la possibilité, au travers du protocole sur les rémunérations et les carrières, des requalifications d'emplois. Ce même protocole s'efforce de remédier aux différentiels de rémunération avec la recherche d'une harmonisation des niveaux indemnitaires, l'objectif étant une convergence interministérielle entre les niveaux de primes. Par ailleurs, les réformes statutaires ont pour objectif d'homogénéiser davantage les différents corps de l'ESR. Enfin, il prend acte de la divergence de point de vue des organisations syndicales sur cette loi.

Mme Isabelle MEROLLE précise que la publication des OSM 2021 est prévue pour le mois de décembre 2020 avec une transmission aux représentants du personnel en janvier 2021.

Elle ajoute que le calendrier prévisionnel des travaux du CHSCT ministériel, qui prévoit 4 réunions plénières, sera transmis aux représentants du personnel dès le premier trimestre 2021.

Le représentant du SNPTEs suggère d'accompagner les OSM 2021 par une lettre de la ministre et insiste sur la présentation des OSM au sein des CHSCT des établissements.

Mme Isabelle MEROLLE précise, qu'à l'exception de l'année 2020, la pratique d'accompagner la transmission des OSM par une lettre de la ministre est maintenue. Il en sera de même pour le rappel de la recommandation de présenter les OSM en CHSCT.

Le représentant du SNPTES insiste sur la nécessité d'anticiper afin de permettre aux établissements de présenter les OSM en CHSCT en fin d'année 2020.

M. David HERLICOVIEZ prend note de la demande et précise que les OSM feront l'objet d'une diffusion sans attendre la lettre de la ministre et d'une mise en ligne sur le site du MESRI, la publication officielle nécessitant un délai de traitement plus long.

La secrétaire souhaite que le travail sur l'encadrement débute au premier semestre 2021.

M. David HERLICOVIEZ en convient.

M. David HERLICOVIEZ remercie les membres du CHSCT et les participants et clôt la séance à 17h 49.

Le président

David HERLICOVIEZ

La secrétaire

Lorena KLEIN

Annexe

Déclaration liminaire de l'UNSA-Education

L'UNSA souhaite exprimer son mécontentement au MERSI et à sa Ministre qui soutiennent, en acceptant à la dernière minute et sans concertation, des amendements qui attaquent les libertés académiques et remettent en cause le rôle du Conseil National des Universités (CNU) dans le processus de recrutement des enseignants-chercheurs.

Concernant l'atteinte au monopole de qualification du CNU, ce sont des dispositions absurdes qui vont conduire inéluctablement à une ambiance délétère opposant qualification nationale, délivrée par le CNU et évaluations locales. Cela engendrera des conflits, des ruptures d'égalité dans les recrutements multipliant les recours devant les tribunaux.

De nombreuses instances annoncent le boycott de leurs sessions, comme le CNESER pour sa séance plénière du 18 novembre 2020 et la plupart des sections du CNU...

Déclaration liminaire de la FERC-CGT

Madame la Ministre,

La décision hâtive et sans concertation du gouvernement d'instaurer de nouveau un confinement pour une période d'un mois, afin de freiner la propagation de la COVID 19, aura pour effet de réduire drastiquement les services sociaux à l'étudiant et principalement l'activité de la restauration universitaire des CROUS.

Pour lutter contre la précarité étudiante bien inquiétante, vous avez dernièrement pris la décision de mettre en place des mesures fortes de soutien, en lançant lors de cette rentrée universitaire 2020, l'opération « repas plateau équilibré à 1 euro », aux étudiants inscrits à l'université et bénéficiant d'une bourse.

Ce deuxième plan national de lutte contre le développement de la pandémie virale, va encore accroître les difficultés financières du service public étudiant.

L'activité restauration se voit réduite à de simples ventes à emporter, ce qui va générer de fortes baisses au niveau des ressources propres des CROUS.

Autre conséquence, l'objectif de votre gouvernement de réduire la précarité étudiante, n'aura que peu d'effet visible pour cette rentrée universitaire, la fourniture d'un repas assis dit équilibré ne pourra être continuée dans la durée et l'emploi vacataire étudiant au sein des structures de restauration se verra de fait, crise économique oblige, non soutenu par le réseau des Œuvres.

Ainsi, les étudiants perdant leur emploi vacataire CROUS basculeront dans la pauvreté et la misère !

Autre crainte, les budgets des CROUS à l'équilibre sont constitués en partie des subventions d'État et de la capacité d'autofinancement (ressources propres, revenus de l'activité hébergement et restauration).

Ce système déjà fragile peut être rapidement mis à mal, si l'État, demain, du fait de la crise économique et sanitaire, ne pourra garantir son soutien financier au réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Toutes ces incertitudes pèsent encore plus sur le moral des personnels, qui, depuis le mois de septembre, font face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire, et ne perdons pas de vue que les protocoles conçus pour lutter contre ce virus dangereux et contagieux, ont généré une organisation du travail (technicité des gestes barrières, gel hydro-alcoolique à disposition, port du masque obligatoire etc.) contraignante et complexe dans son fonctionnement.

Pour autant, s'il y a eu baisse de fréquentation dans l'enceinte de tous nos points de vente de repas (restaurants, cafétérias), la charge de travail est restée la même qu'en période de forte fréquentation.

Nous souhaitons vivement que pour cette vague pandémique acte 2, des mesures de prévention pleines et concrètes seront prises afin de ne pas impacter encore plus la santé physique et morale des agents, déjà bien mise à mal, lors de cette rentrée universitaire 2020.

N'en doutez pas, Madame la Ministre, qu'encore une fois, les agents des CROUS seront en première ligne, ils ont fait face à la première crise sanitaire (mars-juin 2020) par leur dévouement, leur courage et leur engagement professionnel, ils ont été à la hauteur des attentes et continueront avec la même détermination à faire leur travail au service des étudiants, et ce malgré les risques sanitaires qu'ils encourent.

Pour conclure, la CGT exige de votre part une véritable prise en compte de toutes ces problématiques et surtout la mise en place d'un plan national de survie et de continuité des services à l'étudiant, tout au long de cette crise sanitaire.

Déclaration de la FSU en fin de séance plénière du CHSCT du MESR

La FSU alerte le ministère sur les risques professionnels que la mise en œuvre de la Loi de programmation sur la recherche engendrerait, dans un climat de travail déjà dégradé, et dans cette période de crise sanitaire.

Comment assurer dans de bonnes conditions un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité, alors qu'il est demandé encore plus aux agents de travailler à trouver des moyens, plutôt que de leur donner des moyens pour travailler ?

La multiplication des contrats à durée déterminée est délétère pour les personnes sur ces statuts. Besoin de se relancer à chaque fois sur des nouveaux sujets, fatigue, incertitudes et inquiétudes sur l'avenir, pressions et surcharge de travail pour assurer un contrat futur ; tout cela a des incidences sur la santé de ces agents, et sur l'organisation du travail, soumise à un turn-over incessant.

La multiplicité des statuts dans un même collectif de travail est source de conflits liés à la différence entre les dispositifs de reconnaissance du travail des unes et des autres et les différences de rémunérations.

L'augmentation de la recherche sur projets diminue le temps de travail effectif pour faire une recherche de qualité. La recherche sur projets requiert un travail souvent inutile d'écriture des appels à projets, de recherche de collaborations artificielles, d'écriture de rapports que, parfois, personne ne lit. Elle augmente la charge de travail aussi bien des équipes et laboratoires scientifiques, que des services techniques et administratifs. Le travail sur projets met en concurrence les collectifs de travail, ainsi que les personnes au sein d'un même collectif. Il engendre un climat de travail néfaste.

Le localisme des recrutements, par des commissions ad hoc, soumet les agents aux pouvoirs locaux et compromet la liberté académique nécessaire à un travail créatif. Il soumet agents comme responsables hiérarchiques intermédiaires à des pressions qui peuvent rendre le travail impossible/invivable.

Pression, surcharge de travail et diminution des marges de manœuvre sont des causes largement documentées de risques sur la santé des agents.

Le ministère a la responsabilité de prendre soin de ses personnels et de leurs conditions de travail. Il devrait répondre des atteintes à la santé des agents et à leurs conditions de travail notamment si, nous ne l'espérons pas, des événements graves comme relatés dans le procès France Télécom devaient se produire.